

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 3 avril 2023, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller nº 1 Amélie Croteau, conseillère nº 2 Chantal Desharnais, conseiller nº 4 Jasmin Desharnais, conseiller nº 5 Sébastien St-Pierre, conseiller nº 6

À laquelle est absent :

Steve Gauthier, conseiller nº 3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption des procès-verbaux
2.1	Adoption du procès-verbal de la séance
	ordinaire du 6 mars 2023
2.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023
3.	Question sur l'ordre du jour
4.	Correspondances
5.	Législation
5.1	Aucun point
6.	Finance
6.1	Dépôt et adoption des comptes du mois de mars 2023
6.2	Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2022
6.3	Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2023 en vertu de l'article 176.4C.M.
7.	Administration générale
7.1	Achat de banque d'heures - Infotech
7.2	Renouvellement de l'abonnement Réseau
	Information Municipale RIM
7.3	Tour cellulaire dans la municipalité de Chesterville
7.4	Renouvellement cotisation annuelle de l'Union des municipalité du Québec
7.5	Acquisition rue du Petit Bonheur
8.	Sécurité publique
8.1	Aucun point
9.	Transport routier et voirie
9.1	Autorisation - Appel d'offres par invitation pour
	le balayage des rues à Chesterville
9.2	Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénieries pour les travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) du rang Craig Sud
9.3	Octroi du contrat pour le service d'entretien des

9.4	Adjudication appel d'offres no AP-2023 - Regroupement d'achats de l'UMQ - abat- poussière
9.5	Autorisation - Octroi du poste de contremaître de la voirie
9.6	Autorisation d'embauche - Journalière en horticulture (poste saisonnier)
9.7	Octroi de contrat - Appel d'offres no 2023-03- 039 - Fauchage des accotements
10.	Hygiène du milieu
10.1	Autorisation d'achat de sulfate ferrique
11.	Urbanisme
11.1	Dépôt de la liste des permis émis en mars 2023
11.2	Autorisation de concertation régionale - Projet
	de sensibilisation sur les problématiques de la
	berce du caucase
12.	Loisirs et culture
12.1	Autorisation - Formations RCR-DEA et animation pour le personnel du camp de jour
12.2	Autorisation - Demande de permis de réunion pour le Centre communautaire
12.3	Reconduction de l'entente pour la saison de balle
12.4	Semaine de l'action bénévole 2023
12.5	Obtention de la subvention - Les Jeudis en chansons
12.6	Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels
12.7	Autorisation de dépenses - Vêtements pour camp de jour
13.	Varia
14.	Période de questions
15.	Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 03.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-04-058

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

2023-04-059

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyé par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023

2023-04-060

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyé par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour AUCUNE QUESTION

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du6 mars 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- 5. Législation
- 5.1 Aucun point
- 6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de mars 2023 CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 106 428,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 106 428,33 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-062

6.2 Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT L'article 176.1 du code municipal relatif au rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE la Firme Comptables Agrées Pellerin, Potvin, Gagnon dépose le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil dépose et adopte le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2023 en vertu de l'article 176.4C.M.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs au 31 mars 2023 conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec.

7. Administration générale

7.1 Achat de banque d'heures - Infotech

2023-04-063

CONSIDÉRANT QUE les heures en banque avec Infotech soient presqu'épuisées;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat d'ajout d'heures est illimité, c'est-à-dire, aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'acheter une banque d'heures supplémentaires de 14 heures avec Infotech, au coût de 1 265,00 \$, plus taxes applicables.

7.2 Renouvellement de l'abonnement Réseau Information Municipale RIM

2023-04-064

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'Information Municipale couvre l'actualité municipale à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour l'accès à ce service, la municipalité doit renouveler son abonnement au coût de 165 \$ plus taxes applicables par année;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des conseillers et des conseillères ne consultent pas ce réseau d'information;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmir Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil ne renouvelle pas l'abonnement avec le Réseau Information Municipale RIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-065

7.3 Tour cellulaire dans la municipalité de Chesterville CONSIDÉRANT QUE les gouvernements provincial et fédéral estiment que l'amélioration de la connectivité sans fil sur leur territoire est un enjeu de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre dernier, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), via le Fonds pour la large bande, lançait un troisième appel de projets visant notamment à construire ou à mettre à niveau des infrastructures sans fil mobile pour améliorer la connectivité le long des routes principales;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne dernier, le gouvernement du Québec formulait le souhait de compléter la couverture cellulaire d'ici 2026 à travers la province et qu'à ce titre, il réservait un budget de 3 milliards de dollars afin de contribuer à cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumissions est en cours pour cartographier la couverture cellulaire au Québec afin d'identifier les zones problématiques en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Sogetel, incluant Sogetel Mobilité inc., se spécialise dans le déploiement de tours cellulaires en milieu rural, que l'entreprise est reconnue pour son expertise et jouit d'une forte crédibilité;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Sogetel a l'intention de demander des subventions pour son projet de déploiement de tours cellulaires, notamment dans ce troisième appel de projets au Fonds pour la large bande du CRTC et subséquemment pour les projets du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC souhaite que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur pour assurer la couverture de leur territoire en téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

D'APPUYER le groupe Sogetel (incluant les entreprises Sogetel inc. et Sogetel Mobilité inc.) dans ses demandes de subventions pour son projet de déploiement d'une tour cellulaire dans la municipalité de Chesterville située dans la MRC d'Arthabaska au Centre-du-Québec. Le présent appui vaut pour tout type de subventions que le groupe Sogetel pourra obtenir auprès du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, du CRTC ou de toute autre entité subventionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Renouvellement cotisation annuelle de l'Union des municipalité du Québec

2023-04-066

CONSIDÉRANT la cotisation annuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour l'Union des municipalités du Québec soit renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 526,78 \$, plus taxes applicables selon la population du décret 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la cotisation annuelle au montant de 526,78 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Acquisition rue du Petit Bonheur

2023-04-067

CONSIDÉRANT QUE la corporation acquière, par acte de cession, de Monsieur **Yvon BEAUDOIN** l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble étant la Rue du Petit-Bonheur, sans adresse civique, sur le territoire de la Municipalité de Chesterville, province de Québec, GOP 1J0, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT TREIZE (5 437 713) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

CONSIDÉRANT QUE la possession dudit immeuble par la municipalité soit effective lors de la signature dudit acte de cession devant le notaire:

OUVERTURE DE LA RUE DU PETIT-BONHEUR COMME CHEMIN PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser le susdit immeuble comme rue;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à une telle ouverture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain,

appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la municipalité reconnaisse que la susdite rue ainsi acquise soit affectée à l'utilité publique comme rue municipale et que celle-ci soit désignée comme « **Rue du Petit-Bonheur** »;

QUE Vincent Desrochers et Joanne Giguère, respectivement maire et directrice générale de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8. Sécurité publique
- 8.1 Aucun point
- 9. Transport routier et voirie
- 9.1 Autorisation Appel d'offres par invitation pour le balayage des rues à Chesterville

CONSIDÉRANT l'importance du balayage des rues à Chesterville au printemps;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre à au moins deux fournisseurs, une demande de soumissions par voie d'invitation électronique pour le balayage des rues de Chesterville;

QUE l'ouverture des soumissions soit prévue pour le 24 avril 2023, à 11 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénieries pour les travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) du rang Craig Sud

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer des travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) du rang Craig Sud;

CONSIDÉRANT QUE des services d'ingénierie sont nécessaires pour obtenir des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à aller en appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour les travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) du rang Craig Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-068

9.3 Octroi du contrat pour le service d'entretien des génératrices

2023-04-070

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé d soumissions à 2 fournisseurs pour le service d'entretipréventif des génératrices;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu soumissions;

CONSIDÉRANT les coûts des soumissions reçues suivants

Wajax:

Description	Entretien	Pièces	Insp.	Total
				(taxes en sus)
Génératrice – Generac Modèle : G0064390	666,00 \$	90,75\$	579,00 \$	1335,75 \$
Génératrice – Kohler Modèle : 100REOZJF	666,00 \$	268,70 \$	579,00 \$	1513,70 \$
TOTAL:	2 849,45 \$			
Appel de service –	174,00\$			
Taux horaire lundi au vend	/heure			
Appel de service –	230,00\$			
Taux horaire lundi au vendredi (17 h à 24 h),				/heure
minimum 4 heures	1,80 \$/km			
Appel de service –	290,00 \$			
De 24 h à 7 h 30 en semaine, fin de semaine et				/heure
jours fériés (min. 4 heures)				1,80 \$/km

SIB Génératrices:

		Insp.	Total	
			(taxes en sus)	
470,00\$		300,00\$	770,00 \$	
1095,00 \$		400,00\$	1495,00 \$	
			2 265.00 \$	
TOTAL:				
Appel de service –				
Taux horaire lundi au vendredi				
(7h 30 à 16 h30)				
Appel de service –				
Taux horaire lundi au vendredi				
(après 16 h30)				
Appel de service - Fin de semaine				
et jours fériés				
Kilométrage				
	1095,00 \$ di	1095,00 \$ di	470,00 \$ 300,00 \$ 1095,00 \$ 400,00 \$ di	

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE soit octroyé le contrat à SIB Génératrices pour le service d'entretien préventif des génératrices pour les années 2023 et 2024 au montant de 2 265,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Adjudication appel d'offres no AP-2023 - Regroupement d'achats de l'UMQ - abat-poussière CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en regroupement d'achats pour l'abat-poussière avec l'Union des Municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'UMQ a confirmé l'octroi des contrats pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE notre demande d'achat d'abat poussière est de 92 000 litres;

CONSIDÉRANT QUE selon notre territoire, # 2D, l'adjudicataire est Les Entreprises Bourget inc. au prix de 0.4126 \$/litres:

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé est de 37 959,20 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la dépense jusqu'au budget proposé 2023 pour l'achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

DE mandater, Mme Joanne Giguère, directrice générale, pour conclure le contrat avec le fournisseur Les Entreprises Bourget inc. et établir les consignes à suivre pour les dates d'épandage du calcium, entre le 14 et 28 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Autorisation - Octroi du poste de contremaître de la voirie

2023-04-072

CONSIDÉRANT QU'une ressource est nécessaire à la voirie au poste de contremaître de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Landry a manifesté de l'intérêt pour occuper le poste de contremaître de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède au changement de poste de M. Michael Landry à titre de contremaître de la voirie prenant effet à partir du 17 avril 2023;

QUE les conditions de travail de l'employé soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet, avec 6 mois de probation et avec possibilité de retourner à son poste précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Autorisation d'embauche - Journalière en horticulture (poste saisonnier)

2023-04-073

CONSIDÉRANT la nécessité d'une ressource au niveau de l'entretien des plates-bandes, désherbage et tonte de pelouse dans la municipalité pour la saison estivale 2023 en raison du départ de Mme Desjardins Deslauriers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de Mme Marie-Pier Ramsay pour combler le poste de journalière en horticulture à la suite de l'entrevue de celle-ci;

QUE les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Octroi de contrat - Appel d'offres no 2023-03-039 - Fauchage des accotements

2023-04-074

CONSIDÉRANT l'importance du fauchage des herbes longues dans les fossés pour la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à 4 fournisseurs pour le fauchage des accotements:

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu soumissions;

CONSIDÉRANT les coûts des soumissions reçues suivants :

- ML Entreprises: 11 645,00 \$, plus taxes applicables;
- Entreprises MMR Turcotte inc.: 6 576,00 \$, plus taxes applicables;
- Déneigement et Pelouse VM : soumission non reçue;
- Les Débroussailleurs GSL inc. : soumission non reçue.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est Entreprises MMR Turcotte inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE soit octroyé le contrat à Entreprises MMR Turcotte inc. pour le fauchage des accotements pour l'année 2023 au montant de 6 576,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Autorisation d'achat de sulfate ferrique

2023-04-075

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu 2 prix pour l'achat de 4 tôtes de sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT QUE pour la soumission d'Univar Solutions, les prix sont les suivants :

Produit	Prix (taxes en sus)
PIX312 Ferric Sulphate NSF – Tôte de 1500 kg, non retournable (0,85 \$/kg)	5 100,00 \$
Livraison et déchargement de 4 tôtes à Chesterville	600,00 \$
Total :	5 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE pour la soumission de Chemco-inc., les prix sont les suivants :

Produit	Prix (taxes en sus)
Chemfloc Ferrique – Tôte de 1500 kg (1,02 \$/kg)	6 120,00 \$
Livraison	330,00 \$
Total:	6 450,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est Univar Solutions:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat avec Univar Solutions pour l'achat de sulfate ferrique au montant de 5 700 \$ plus taxes applicables pour une livraison en avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mars 2023

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de mars 2023, totalisant l'émission de 8 permis pour une valeur totale des travaux de 249 000 \$.

11.2 Autorisation de concertation régionale - Projet de sensibilisation sur les problématiques de la berce du caucase

CONSIDÉRANT QUE nous avons de la Berce du Caucase sur notre territoire et que nous comprenons l'importance d'agir afin d'enrayer la propagation de cette plante envahissante:

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à informer les employés municipaux, les groupements forestiers ainsi que certains élus concernant la problématique de l'envahissement du territoire par la Berce de Caucase, autant sur les risques pour la santé que sur la perte de biodiversité:

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre avec l'organisme Copernic aura pour but de sensibiliser les municipalités du bassin versant de la rivière Nicolet qui les habilitera pour l'identification et l'application d'actions de contrôle ou d'éradication adéquates dans le but de limiter la propagation, et donc son impact sur la biodiversité et la sécurité de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de St-Christophe d'Arthabaska, Chesterville, St-Rémi-de-Tingwick, Notre-Dame de Ham et Ham Nord, sont des territoires touchés par la prolifération de la berce du Caucase;

CONSIDÉRANT QUE pour une éradication efficace de la plante en amont, les municipalités touchées et intéressées; la mise sur pied d'une table de concertation régionale et d'implication sociale serait à développer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-

Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

DE tenir une rencontre avec l'organisme Copernic pour une séance d'information sur la propagation de la berce du Caucase sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Autorisation - Formations RCR-DEA et animation pour le personnel du camp de jour

2023-04-077

CONSIDÉRANT QUE les animateurs et les aidesanimateurs doivent être formés pour le camp de jour estival de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Centre-du-Québec offre des formations pour RCR-DEA et en animation au mois de juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont les suivants :

- Formation en animation : Hemrick Brown, Megan Sévigny et Rosalie Champagne 75 \$/participant, plus taxes applicables;
- Formation RCR-DEA: Hemrick Brown et Rosalie Champagne 48,41 \$/participant, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le personnel du camp de jour à suivre les formations pour le camp de jour 2023 au coût de 321,82 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Autorisation de dépenses - Vêtements pour camp de jour

2023-04-078

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé des prix à deux fournisseurs pour l'achat de chandails pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les quantités sont 10 chandails pour les animateurs et 35 chandails pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus sont les suivants :

Gravure Bois-Francs: 610,00 \$, plus taxes applicables; BuroPro Citation: 498,35 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est BuroPro Citation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder avec BuroPro Citation à l'achat de chandails pour le camp de jour au montant de 498,35 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Reconduction de l'entente pour la saison de balle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par le comité des loisirs de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

DE reconduire l'entente avec les loisirs de Chesterville pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Semaine de l'action bénévole 2023

2023-04-080

2023-04-079

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le Conseil municipal proclame la semaine du 16 au 22 avril 2023 « semaine de l'action bénévole » dans la municipalité de Chesterville;

QUE le Conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-081

12.5

Obtention de la subvention - Les Jeudis en chansons CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'acceptation du projet « Les jeudis en chansons » par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des coûts sont admissibles jusqu'à un maximum de

1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la date de l'événement soit le 3 août 2023 et que l'endroit soit au parvis de l'Église de Chesterville;

CONSIDÉRANT QU'en cas de pluie, l'événement soit localisé à un autre endroit (à déterminer);

CONSIDÉRANT QUE l'artiste ou le groupe pour cet événement doit être d'origine centricoise ou avoir des racines dans la région et doit présenter un spectacle de qualité en français et d'une durée de 90 minutes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la tenue de l'évènement et que la directrice générale soit autorisée à conclure une entente avec le groupe Les Triplettes au coût de 750 \$ incluant les équipements pour le son.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6 Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels

2023-04-082

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a, entre autres, comme mission d'organiser et offrir des services à la communauté pouvant être de nature culturelle, sociale, sportive, scientifique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont la responsabilité de rendre accessible une offre de loisirs variée à leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le service de camp de jour offre une programmation et des services d'animation diversifiés permettant aux enfants de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire:

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité inclusive doit être capable de déterminer si son service de camp de jour est en mesure d'offrir le soutien requis pour une expérience d'intégration positive auprès des enfants à partir de renseignements fournis tant par les parents ou tuteurs que les professionnels et le personnel scolaire concernés;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour sont tenus d'appliquer et respecter les droits à la confidentialité en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour sont assujettis à la Charte des droits de la personne et sont tenus d'admettre tout enfant et d'offrir, sans discrimination, les services normalement offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont avantage à se partager de l'information visant à permettre aux enfants de vivre une expérience de camp de jour positive, adaptée et un retour en classe harmonieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE Madame Élisabeth Lemay, coordonnatrice du camp de jour, soit autorisée à signer une entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

Clôture - relance des soumissions

14. 14 Période de questions AUCUNE QUESTION

15. 15 Levée de l'assemblée

2023-04-083

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d' Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers, Maire

Joanne Giguère, Directrice générale et greffièretrésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.